



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Objet :

Le Maire de la Commune de DOLE,

Arrêté de voirie portant alignement
n° 2022-1303

VU la demande en date du 13/06/2022 par laquelle Monsieur Davy DROMARD - Géomètre-Expert demeurant 39, Boulevard Wilson (39100 DOLE), demande pour le compte de son client, SAS Les Ecureuils, l'alignement au droit de la propriété cadastrée section CD n°264 sise Rue du Bizard 39100 Dole.

Numéro de dossier : DDR/14136

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°-82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°-82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°-83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1- Alignement

Après examen de l'état des lieux et matérialisation sur le terrain en date du **23/05/2022** l'alignement au droit de la propriété du bénéficiaire sise Rue du Bizard à DOLE (39100) est suivant **la ligne tracée en bleue reliant les A et B . A et B étant des bornes nouvelles.**

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220913-AR2022-1309-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté pourra être utilisé sans limitation de durée dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait, ou dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas contraire.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOLE.

Article 6 – Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE DE DOLE – Place de l'Europe – B.P. 89 – 39108 DOLE CEDEX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dole, le 9 septembre 2022

Le Conseiller délégué,
En charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières,
Jean-Michel REBILLARD



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution.

La Commune de DOLE pour affichage ou publication.

Annexe

Plan de Délimitation dressé par le Cabinet ABCD Géomètres – Géomètre-Expert.



VILLE DE DOLE
Place de l'Europe
BP 89
39106 DOLE

DOLE, le 10 juin 2022

Nos Réf. : DDR/14136

Objet : Commune de DOLE, parcelle cadastrée section 000 CD 264
Division de cette parcelle pour création de 2 lots à bâtir accessibles par la voie indivise existante,
bornage de la limite avec les parcelles des riverains n° 54, 55, 56 et 111

Demande d'alignement

Monsieur le Maire,

J'ai l'avantage de vous informer que nous sommes chargés de réaliser le bornage de la propriété de, sise commune de DOLE, cadastrée section 000 CD 264, afin d'en définir les limites. Nous vous faisons parvenir un plan afin que vous puissiez réaliser votre arrêté individuel d'alignement pour l'affaire citée en objet.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

Alignement de l'extrémité de l'impasse de la rue du Bizard au droit de la parcelle CD 264 défini par la ligne A-B conformément au plan ci-joint. A et B sont des bornes nouvelles en métal.

Je vous rappelle que cet arrêté vous permet de fixer la limite du domaine public de la voirie dont vous êtes le gestionnaire au droit du terrain concerné conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière. En particulier, l'article L112-4 qui stipule : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* ». Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous transmettre cet arrêté d'alignement que nous ferons suivre à notre client.

Je vous informe par ailleurs que le site Géofoncier (www.géofoncier.fr) propose gratuitement le service GEO-DELIM, qui permet de recevoir, générer et diffuser les arrêtés d'alignement et de délimitation par les collectivités.

Dans l'attente de vous lire prochainement, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Davy DROMARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi)
102 Route de Chalons - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220913-AR2022-1309-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

